



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz naturel

Question orale n° 1491

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les nombreuses inquiétudes que soulève l'exploitation des gaz de schiste sur le territoire national en raison de la technique d'extraction utilisée. En effet, la fracturation hydraulique suscite à juste titre de très nombreuses craintes sur la qualité des forages, les adjuvants utilisés dans la fracturation hydraulique, la consommation d'eau sur le site, l'impact sur les paysages et les nuisances liées à l'exploitation. Or trois permis concernant l'exploration de gaz de schiste ont été accordés sans concertation préalable le 1er mars 2010. Ces permis portent sur une surface de 9 672 km² et concernent les départements de l'Ardèche, la Drôme, le Vaucluse, le Gard, l'Hérault, l'Aveyron et la Lozère. Certes le Gouvernement a commandé, en février 2011, un rapport pour l'évaluation des enjeux des gaz de schiste, en particulier au niveau environnemental et a négocié avec les industriels concernés le report de certaines activités (notamment le forage) liées aux permis d'exploration en attendant la publication du rapport définitif prévue pour le 31 mai 2011. Mais ces mesures ne sont pas suffisantes. Concernant plus particulièrement les Causses et Cévennes, ce territoire attend son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO et fait parallèlement l'objet de permis de prospection de gaz de schiste risquant de compromettre son inscription. Un tel manque de cohérence suscite une grande incompréhension. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de répondre aux nombreuses inquiétudes que soulève l'exploitation des gaz de schiste en France en général et sur le territoire des Causses et Cévennes en particulier.

Texte de la réponse

EXPLOITATION DE GAZ DE SCHISTE DANS LES CAUSSES ET LES CÉVENNES

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Lecou, pour exposer sa question, n° 1491, relative à l'exploitation de gaz de schiste dans les Causses et les Cévennes.

M. Robert Lecou. Monsieur le secrétaire d'État chargé des transports, j'avais programmé ma question il y a quelque temps, avant que nous ne délibérions à ce sujet et que nous n'adoptions en première lecture, le 11 mai dernier, la proposition de loi visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique. Je la maintiens néanmoins et il est utile que je la pose à votre ministère afin d'apprécier la position du Gouvernement sur le processus législatif et donc sur le fond à propos des gaz de schiste. Je ne doute pas de la qualité et de l'intérêt de votre réponse en votre qualité d'homme de terrain et en raison de l'excellent suivi de ce dossier important par Mme Kosciusko-Morizet.

L'exploitation des gaz de schiste sur le territoire national donne lieu, en raison de la technique d'extraction utilisée, à de nombreuses inquiétudes, non seulement chez nos concitoyens mais également parmi les élus. La fracturation hydraulique suscite en effet, à juste titre, diverses craintes, concernant la qualité des forages, les adjuvants utilisés, la consommation d'eau sur le site, l'impact sur les paysages et les nuisances liées à l'exploitation.

Or trois permis autorisant l'exploration de gaz de schiste ont été accordés sans concertation préalable le 1er mars 2010. Ces permis portent sur une surface de 9 672 km² et concernent les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Vaucluse, du Gard, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère.

Certes, le Gouvernement a commandé, en février dernier, un rapport pour évaluer les enjeux de l'exploitation des gaz de schiste, en particulier au niveau environnemental, et a négocié avec les industriels concernés le report de certaines activités liées aux permis d'exploration, notamment le forage, en attendant la publication du rapport définitif prévue pour le 31 mai 2011, mais ces mesures ne sont pas suffisantes.

Certes, les parlementaires se sont saisis de ce sujet et se sont engagés par le biais d'une proposition de loi, qui a été examinée en première lecture dans cet hémicycle et sera prochainement discutée au Sénat, et à laquelle le Gouvernement a apporté son soutien, mais le processus législatif n'est pas terminé.

Dans ce contexte, je souhaite attirer plus particulièrement votre attention sur le territoire des Causses et Cévennes.

Véritable château d'eau de la région, merveilleux territoire façonné par la nature et par les hommes, les Causses et Cévennes attendent leur classement au patrimoine mondial de l'UNESCO mais font parallèlement l'objet de permis de prospection de gaz de schiste risquant de compromettre cette inscription. Vous conviendrez qu'un tel manque de cohérence suscite une grande incompréhension.

Alors que le Grenelle doit protéger les ressources d'eau potable et les écosystèmes sensibles et que le principe de précaution a été inscrit dans la Constitution, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, de bien vouloir me préciser la position du Gouvernement sur la situation du territoire des Causses et Cévennes, dont les ressources aquifères et les paysages doivent être préservés.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Mariani, secrétaire d'État chargé des transports.

M. Thierry Mariani, *secrétaire d'État chargé des transports*. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Nathalie Kosciusko-Morizet sur les gaz de roche-mère, dits gaz de schiste.

Du point de vue de l'environnement local, l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels est une activité qui présente des risques : Christian Jacob l'avait indiqué dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi discutée à l'Assemblée nationale la semaine dernière. Il est question de pollution des nappes souterraines, de pollution des sols, d'impacts paysagers, de bruit, d'augmentation du trafic routier. C'est surtout une exploitation qui consomme énormément d'eau, de l'ordre de 15 000 mètres cubes par forage horizontal.

Même si certaines technologies utilisées sont en fait relativement anciennes, la multiplication des opérations de fracturation hydraulique pose en elle-même problème, et notre capacité collective à maîtriser ces risques fait débat.

Nous avons donc décidé d'appliquer le principe de précaution, qui n'est pas de ne rien faire alors que le monde évolue, comme certains le pensent parfois, mais qui est d'agir en écartant le risque. Nous avons fait en sorte qu'il y ait une suspension des forages, notamment des forages avec fracturation hydraulique, et ce dès le mois de février.

Par ailleurs, nous avons voulu en savoir plus. Le Gouvernement a lancé une mission et, dans le même temps, le Parlement créait une mission parlementaire conduite par deux députés, François-Michel Gonnot et Philippe Martin.

La proposition de loi votée par l'Assemblée nationale, qui sera examinée au Sénat le 1er juin, va plus loin dans la mise en oeuvre du principe de précaution dans la mesure où elle interdit la technique de la fracturation hydraulique. Par ailleurs, elle pose le principe de l'abrogation des permis de recherches tout en limitant les risques juridiques et financiers pour l'État.

Toutes ces mesures sont parfaitement cohérentes avec la proposition du Gouvernement que les Causses-Cévennes soient classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Je connais votre attachement et celui des élus du territoire à ce dossier de classement, que le Gouvernement, comme vous, soutient avec conviction.

Le principe de précaution, c'est aussi l'évaluation des risques et la recherche technologique. La proposition de loi prévoit que le Gouvernement devra remettre un rapport au Parlement pour avancer sur ces questions. Le premier rapport annuel sera l'occasion de présenter des propositions. Nathalie Kosciusko-Morizet sera extrêmement vigilante, comme vous d'ailleurs, je le sais. Si la loi est votée et promulguée, elle sera évidemment intégralement appliquée.

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Lecou.

M. Robert Lecou. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'État, de cette réponse. J'étais cosignataire de la proposition de loi de Christian Jacob et je suis satisfait de voir comment elle évolue.

C'est en juin que l'UNESCO devrait se saisir de ce dossier de classement au patrimoine mondial. Je vous remercie, ainsi que Mme la ministre, de l'attention que vous lui porterez.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1491

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4636

Réponse publiée le : 20 mai 2011, page 3274

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 10 mai 2011